

Renseignements à fournir par les collectivités publiques pour l'examen au cas par cas

Intitulé de la procédure

Procédure concernée (élaboration, révision, modification simplifiée)	Territoire concerné
Procédure de révision de la Carte Communale	Commune de Ricaud (11400)

Identification de la personne publique responsable

Collectivité publique en charge de la procédure (indiquer une adresse mél)

Commune de Ricaud
1 place de la Mairie
11400 Ricaud
Tel : 04.68.60.03.50
Mail : mairie.ricaud@wanadoo.fr
Réfèrent : Mme Nicole MARTIN, Maire

A. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA PROCEDURE

Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la commune concernée	
Ricaud	
Nombre d'habitants	298 habitants en 2016 (données INSEE)
Superficie du territoire concerné	618 hectares
Le territoire est-il frontalier avec l'Espagne ?	Non

Quels sont les objectifs de cette procédure ? Expliquez notamment les raisons qui ont présidé au déclenchement de cette procédure

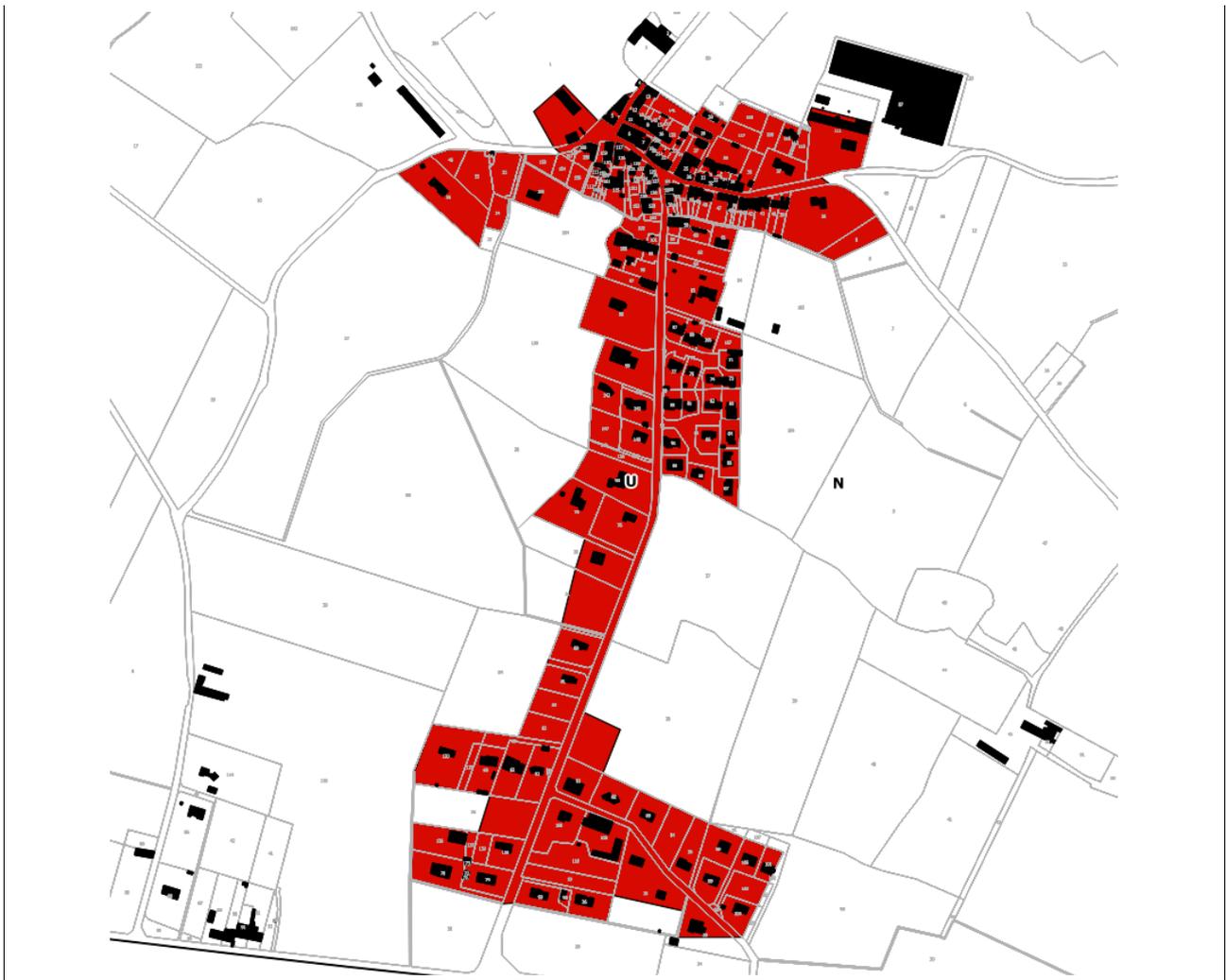
Les enjeux communaux à prendre en compte dans le cadre du développement de l'urbanisation sont les suivants :

- Accueillir de nouveaux habitants de façon raisonnée et maîtrisée sur le territoire
- Consolider le village de Ricaud en densifiant les espaces non bâtis au sein de la trame urbaine et en poursuivant le développement urbain dans les opérations commencées
- Préserver les espaces agricoles et naturels de la commune en protégeant les espaces sensibles d'un point de vue paysager et écologique (points de vue, corridors écologiques)
- Préserver l'activité agricole sur le territoire
- Préserver les éléments du patrimoine rural de la commune de Ricaud
- Prendre en compte les projets communaux et intercommunaux
- Assurer le maintien d'un tissu urbain rural

Quel est le projet de la commune sur les zones constructibles (habitat, activités économiques, touristiques, etc) ? Joindre un document graphique, le cas échéant

Les zones U de la carte communale recouvrent des secteurs où les nouvelles constructions à usage d'habitation sont autorisées. L'objectif de la classification en zone U est de permettre une éventuelle densification de certaines parcelles. La zone U, à destination d'habitat, fait une superficie de 21 hectares. Les limites de la zone U s'appuie sur l'existant et sur les nouvelles constructions.

Sur la commune de Ricaud, le village ainsi que les extensions pavillonnaires reliées sont classés en zone urbaine. Au niveau du haut du bourg, la zone U englobe l'existant, et comble les dents creuses où l'urbanisation sera possible.



Consommation d'espaces (joindre un plan actuel représentant les zones constructibles, et, le cas échéant, une première version du plan de constructibilité en cours d'élaboration)

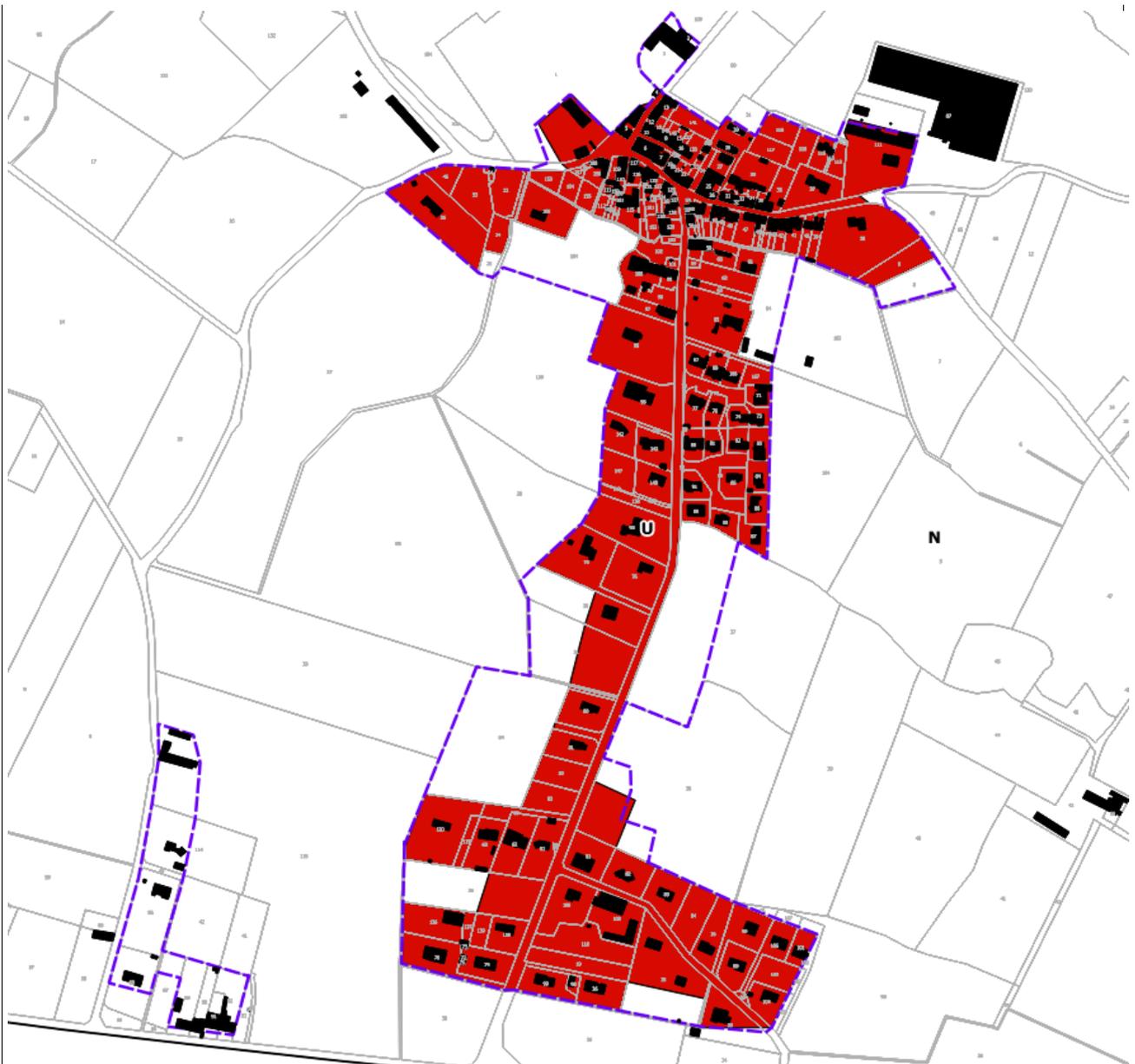
Combien d'hectares représentent les zones nouvellement constructibles (çàd vierges de toute urbanisation au moment de la présente saisine) ?

La révision de la carte communale identifie un potentiel de densification et d'extension de la trame bâtie.
Le potentiel en densification est de 2,1 ha et celui en extension de 0,4 ha.
La consommation foncière sur les dernières années était de 3,6 hectares. L'ouverture à l'urbanisation prévue dans la nouvelle carte communale sera donc plus restrictive et se limitera à 2,5 hectares.



Combien d'hectares la carte communale envisage-t-elle de prélever sur les espaces agricoles et naturels ?

La zone urbaine dans le projet de carte communale révisé fait 20,94 ha. Dans la carte communale opposable, la zone urbaine est de 28,63 ha. La superficie de la zone urbaine constructible est donc réduite de 7,69 ha lors de la révision de la carte communale afin de préserver les espaces agricoles et naturels autour du bourg et de limiter le mitage des espaces bâtis.



Légende

-  Carte communale en vigueur
-  Révision Carte communale

L'urbanisation prévue sur le territoire est-elle proportionnée aux perspectives de développement démographique de la commune ? Préciser ces perspectives (nombre de logements, densité en log/ha, nombre d'habitants attendus, etc) ainsi que, le cas échéant, les perspectives de développement économique, touristique, en matière de transport, d'équipements publics, etc.

Le projet communal prévoit un développement en cohérence avec les prescriptions du SCoT. Ainsi, les objectifs de développement de Ricaud sont d'accueillir environ 87 habitants supplémentaires pour atteindre 385 habitants en 2030.
 En ce qui concerne les objectifs de production en logement, le projet communal prévoit la création de 34 logements d'ici à 2030.

Le projet communal prévoit le comblement des dents creuses au sein de la trame bâtie dans le village de Ricaud. Quelques extensions urbaines sont également délimitées dans la zone constructible en continuité de la trame urbaine. Les hameaux présents sur la commune ne sont pas classés en zone constructible afin de limiter le mitage des terres agricoles et naturelles.

Les espaces disponibles dans le secteur constructible représentent 2,5 hectares. Afin de respecter les objectifs de développement en termes d'accueil de la population et pour respecter les prescriptions du SCoT, la densité préconisée dans la trame bâtie est comprise entre 10 et 15 logements à l'hectare.

Éléments sur le contexte réglementaire de la carte communale - Est-elle concernée par :

- les dispositions de la loi Montagne ?	Non
- un SCOT, un schéma de secteur ? Si oui, lequel ? Indiquez la date à laquelle le SCOT ou schéma de secteur a été arrêté	La commune est concernée par le SCoT du Lauragais approuvé le 12 novembre 2018.
- un ou plusieurs SDAGE ou SAGE ? Si oui, lequel ou lesquels ?	SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 SAGE du Fresquel
- un PDU ? Si oui lequel ?	La commune n'est pas concernée par un PDU.
- une charte de PNR (parc naturel régional) ou de parc national? Si oui, lequel	La commune n'est pas localisée dans un PNR.
- un PCET (plan climat énergie territorial) ? Si oui, lequel ?	Non

Si le territoire concerné est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le document en vigueur sur le territoire a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Pas d'évaluation environnementale sur le document d'urbanisme aujourd'hui opposable.

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

Une cartographie superposant les zones de développement prévues et les zones à enjeux environnementaux doit être jointe.

Les zones susceptibles d'être touchées recoupent-elles les zones et sites ci-après recensés ou sont-elles situées à proximité de ceux-ci ? Quand cela est possible, décrivez les facteurs de vulnérabilité ou les sensibilités de ces zones et sites (cf. ce qui peut avoir des incidences négatives sur ces zones, en quoi elles sont vulnérables et quels sont les éléments de sensibilité particulière).

<p>ZNIEFF (type I, type II) (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune n'est pas concernée par une zone ZNIEFF.</p> <p>Quatre grandes ZNIEFF de type 2 sont présentes aux alentours de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les « Collines de la Piège » (910030620), - La « Montagne Noire Occidentale » (910009423), - La « Bordure orientale de la Piège » (910030638), - La « Montagne Noire (Versant Nord) » (30010009) <p>Plusieurs ZNIEFF de type 1 sont également présentes dans les environs.</p>
<p>Natura 2000 / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>La commune n'est pas concernée par une zone Natura 2000.</p> <p>Le zonage réglementaire le plus proche est la zone Natura 2000 « Piège et Collines du Lauragais » (FR9112010). L'autoroute A61 se situe néanmoins entre la commune et ce zonage.</p>
<p>Zones faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité</p>	<p>Il n'existe pas d'APPB sur le territoire.</p>

ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune ne comporte pas de secteur ZICO.
Corridors écologiques ou réservoirs de biodiversité connus / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversités identifiés par un document de rang supérieur (SCOT, SRCE...) / Continuités écologiques et réservoirs de biodiversité liés à une trame verte et bleue définie par la collectivité responsable de la carte communale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La révision de la carte communale n'a pas pour objet d'impacter les corridors écologiques ou les réservoirs de biodiversité. La carte communale classe strictement les espaces bâtis en zone urbaine sur une superficie de 20,61 ha et le reste du territoire est classé en zone N, non constructible, permettant de limiter les impacts de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles.
Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Aucune espèce ne fait l'objet d'un PNA sur la commune.
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale / Facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune n'est pas localisée dans un PNR.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (repérées par des documents de rang supérieur ou par un autre document tels que : contrat de rivière, inventaire du Conseil général...) ou identifiées au titre de la convention RAMSAR/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune n'a pas de zone humide d'importance internationale (site Ramsar) sur son territoire.
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population / Périmètres repérés par un SDAGE/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Ricaud n'est pas concernée par un périmètre de captage d'eau potable.
Zones de répartition des eaux (ZRE)	La commune n'est pas comprise dans une zone de répartition des eaux.
Zones d'assainissement non collectif	Sur la commune certaines zones disposent de l'assainissement collectif mais certaines sont en assainissement autonome. Les zones en assainissement collectif sont situées au niveau du bourg et le long de la route Saint-Christophe jusqu'au Pergail. Le sud du tissu urbain dispose uniquement de l'assainissement autonome.
Zones exposées aux risques (incendies, inondations, risques miniers, risques technologiques, etc) / Indiquer si des PPR sont applicables sur le territoire concerné/	Ricaud est concernée par 2 risques majeurs à savoir le Transport de Matière Dangereuse (TMD) du fait du passage de la RD6113 au Sud et les séismes, le territoire

facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	communal se trouve ainsi en zone de sismicité 1 : risque très faible. Le territoire est couvert par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Fresquel, mais aucune habitation n'est concernée par le lit majeur (expansion du cours d'eau en cas de crue).
Zones d'écoulement des eaux pluviales/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune de Ricaud possède des réseaux d'eaux pluviales, ce qui permet de traiter ces eaux et de réduire les apports polluants générés par temps de pluie.
Sites classés, sites inscrits / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	La commune ne possède pas de sites inscrit ou classé.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, etc)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Au sein de la commune, on observe la présence d'éléments du petit patrimoine bâti (patrimoine vernaculaire, croix rurales, alignements d'arbres).
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Pas de ZPPAUP ou d'AVAP sur le territoire.
Zones de grandes perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCOT, ...) ou identifiées par la collectivité responsable de la carte communale / facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	Le SCOT et la collectivité responsable de la Carte Communale n'ont pas identifié de zones de grandes perspectives paysagères.
Autres zones notables/ facteurs de vulnérabilité/ sensibilité	
Hiérarchisez les enjeux environnementaux par ordre décroissant de sensibilité environnementale, en vous appuyant sur vos réponses précédentes	
1. Maintien des corridors écologiques	7.
2. Protection du petit patrimoine historique	8.
3. Zones d'assainissement non collectif	9.
4.	10.
5.	11.
6.	12.

C. DESCRIPTION DES PRINCIPALES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE DE LA MISE EN OEUVRE DU DOCUMENT

Afin de caractériser les incidences, veuillez vous appuyer sur les critères suivants : la nature, la probabilité et le degré des incidences, leur caractère positif ou négatif, leur caractère cumulatif, leur étendue géographique, leur caractère réversible.

Caractériser les incidences de la carte communale sur les enjeux environnementaux ci-après mentionnés.	
Espaces naturels, agricoles et forestiers	Ricaud est un territoire marqué par l'agriculture. Les espaces agricoles, typiques du Lauragais, sont marqués par la présence de grandes cultures et de haies. La zone constructible U ne comporte pas d'exploitation agricole. Ainsi, les exploitations agricoles sont situées en zone N, inconstructible, afin de préserver les espaces agricoles du mitage. Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation l'ont été sur des parcelles situées à proximité immédiate du bâti existant.
Natura 2000	Non concerné
Espèces protégées	Non concerné
ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux)	Non concerné
Corridors écologiques, réservoirs de biodiversité, trame verte et bleue	La volonté communale est d'éviter le risque de destruction des corridors écologiques boisés, grâce à l'identification dans le règlement de bois, de haies et d'alignements d'arbres. Le projet n'impacte pas les trames boisés et les corridors écologiques. Incidence faible.

Espèces faisant l'objet d'un PNA (plan national d'action)	Non concerné
Parc naturel régional (PNR) ou national, réserve naturelle régionale ou nationale	Non concerné
Zones humides	Non concerné
Périmètres de protection d'un captage d'eau destinés à l'alimentation en eau potable de la population	Non concerné
Ressource en eau (adéquation entre les besoins en eau potable et les ressources disponibles et conflits éventuels entre différents usages de l'eau)	La révision de la carte communale détermine des secteurs en extension et en densification de la trame bâtie. Ces secteurs seront reliés au réseau d'alimentation en eau potable. Le réseau est actuellement suffisant pour les prochaines années à venir. Incidence faible.
Assainissement (capacités du système d'assainissement communal au regard des besoins présents et futurs)	La révision de la carte communale détermine des secteurs en extension et en densification de la trame bâtie. Ces secteurs seront reliés au réseau d'assainissement collectif mis en place dans tout le bourg. Le réseau est actuellement suffisant pour les prochaines années à venir. Incidence faible.
Qualité des eaux superficielles et souterraines	Le rappel des orientations du SAGE et du SDAGE permettra de réduire la pression supplémentaire sur la ressource en eau. Les espaces ouverts à l'urbanisation sont situés en densification ou en continuité du bourg, ce qui n'impactera pas la qualité des eaux superficielles et souterraines.
Pollutions du sous-sol, déchets (carrières, sites industriels, autres sites)	Aucun secteur n'est ouvert à l'urbanisation en dehors de la trame bâtie, ce qui limite les impacts et la pollution du sous-sol. Incidence faible.
Risques naturels, technologiques, industriels (aggravation / diminution des risques)	La révision de la Carte Communale prend en compte les risques naturels présents sur le territoire. Incidence faible.

Sites classés, sites inscrits	Non concerné.
Zones comportant du patrimoine culturel, architectural (éléments inscrits au patrimoine UNESCO, sites archéologiques, autres)	Non concerné.
ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou AVAP (aire de mise en valeur du patrimoine), PSMV (plan de sauvegarde et de mise en valeur)	Non concerné.
Les perspectives paysagères	La révision de la Carte Communale n'impacte pas les sites où est identifié le petit patrimoine bâti. Les perspectives paysagères sont conservées lors de cette modification. Incidence faible.
Nuisances diverses, qualité de l'air, bruit, risques aggravés, autres risques de nuisances	La zone urbaine est faiblement impactée par les nuisances sonores puisque la commune n'est pas concernée par un enjeu de nuisance sonore.
Energie (projets éventuels en matière d'énergies renouvelable, mesures favorables aux économies d'énergie ou consommatrice en énergie, utilisation des réseaux de chaleur, modes de déplacement doux, etc)	Pas de modification par rapport à la Carte Communale opposable.
Autres enjeux	

RAPPEL !

Afin de faciliter l'examen de votre demande, **merci de joindre toutes les pièces graphiques et documentaires que vous estimez utiles afin de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer dans les meilleurs conditions** (cartes, rapport de présentation, explication des choix retenus, etc).